



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine-et-Marne)

Le Maire-Adjoint
PP/CC/SZ/NH/2025/012

Brou sur Chantereine, le 14 octobre 2025

**PROCEDURE A SUIVRE
EN CAS DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Les associations loi 1901 à but non lucratif peuvent solliciter une subvention municipale auprès de la mairie de Brou sur Chantereine.

Pour cela, l'association doit impérativement faire parvenir par mail à culture.com@brou-sur-chantereine.fr sa demande de subvention avant le 4 décembre 2025, accompagnée des documents suivants :

- Le Dossier de demande de subvention (Les résultats de l'exercice ainsi que le budget prévisionnel sont inclus dans le dossier de demande de subvention)
- Le relevé d'identité bancaire de votre banque,
- Les statuts de votre association (si cela n'a pas déjà été fait et seulement en cas de changement des statuts par la suite),
- L'attestation d'assurance,
- La déclaration en sous-préfecture (si cela n'a pas déjà été fait et en cas de changement des statuts),
- Le compte rendu moral et financier de l'exercice clos.
- La charte de respect des valeurs de la république et du principe de la laïcité pour celles nouvellement créées.

Important : la municipalité n'étudiera que les dossiers complets et arrivés dans les délais.

Pour information : * les associations n'ayant pas de boîte mail peuvent adresser leur dossier de demande de subvention en mairie.

Le Maire-Adjoint de la Culture
et de la Vie Associative,

Patrice PAGEOT.

